

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°26_SG_A_017

Document valant
Acte d'engagement et cahier des clauses particulières

**PRESTATION DE SERVICE D'AUDIT DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET PRECONISATION
POUR FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL**

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Pouvoir adjudicateur

FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL (FEI)

1, avenue Léon-Journault

92318 Sèvres cedex

Représenté par Monsieur Henri De Rohan-Csermak, Directeur général

Adresse Internet (URL) : <http://www.france-education-international.fr/>

Profil acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Etablissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-51 et suivants du code de l'Education, placé sous la tutelle du ministère de l'Education nationale de la jeunesse et de sports.

1.2 Service responsable du suivi du marché

La direction des ressources humaines.

1.3 Signataire du marché

Monsieur Henri De Rohan-Csermak, Directeur général et par Délégation Mathieu AUSSEIL, Directeur général adjoint.

1.4 Comptable assignataire

Le comptable assignataire des dépenses de l'ordonnateur principal est Madame l'agent comptable de France-Education international.

1.5 Ordonnateur

L'ordonnateur de la dépense est France-Education international.

1.6 Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R 2191-59 à R 2191-61 du code de la commande publique

Monsieur Henri De Rohan-Csermak, Directeur général.

2 IDENTIFICATION DU (DES) TITULAIRE(S) DU MARCHE

2.1 Renseignements administratifs

Raison sociale :

Agissant pour son propre compte /pour le compte de
.....

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

N° Siret :

APE :

Ci-après dénommé « le titulaire »

Raison sociale :

Agissant pour son propre compte /pour le compte de
.....

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

N° Siret :

APE :

Ci-après dénommé « le titulaire »

2.2 Renseignements bancaires

L'administration se libèrera des sommes dues en exécution du présent marché, en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Compte ouvert au compte de :			
Banque et adresse :			
Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé

Le titulaire joindra un relevé d'identité bancaire/postal.

3.CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1 Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent document valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières ;
- Le CCTP ;
- L'offre du titulaire ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants postérieurs à la notification du marché.

Pièces générales :

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G) applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAP-PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, consultable sur <http://www.legifrance.fr>)

3.2 Forme du marché

Ce marché est un marché ordinaire.

Il est composé d'un seul lot

Le présent marché est un marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché est passé sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire.

4 OBJET DU MARCHÉ

Le marché n°26_SG_A_017 a pour objet concerne une prestation d'expertise pour l'élaboration :

- D'un état des lieux/diagnostic des risques psycho-sociaux (RPS),
- D'un plan d'action et inclusion dans le DUERP des risques psycho-sociaux (RPS),
- De la mise en œuvre et le suivi des propositions d'amélioration /plan d'action pour FEI.

La prestation concerne l'ensemble des agents et des deux sites de FEI (Sèves et Tampon).

5 DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification à la livraison de l'ensemble des livrables détaillés à l'article 4.2 du CCTP.

Il n'est pas reconductible et sa durée prévisionnelle d'exécution est de 24 mois à compter de sa notification.

5 MODALITES D'EXECUTION

5.1 Exécution de la prestation

5.1.1 – Description de FEI

France Education International (FEI) est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de l'éducation nationale. Opérateur public de référence des ministères chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur, il est également le principal partenaire opérateur du ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour la langue française.

5.1.2 - Description des prestations et planning

Description des prestations :

Les spécifications techniques des prestations sont précisées sans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Planning :

Le planning des prestations est celui proposée par le titulaire dans son offre.

5.1.3 Obligations du titulaire

Obligation de secret et de discrétion

Le titulaire est tenu par une obligation de secret et de discrétion. Il s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations et documents de toute nature, techniques, financières, administratives, juridiques et stratégiques, ainsi que celles relatives à l'activité, à l'organisation et au personnel de FEI, dont ils auraient eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché.

Tous les documents ou informations qui sont portés à la connaissance du titulaire ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont protégés et gardés strictement confidentiels. Ils ne peuvent être divulgués par le contractant à des personnes

tierces au présent marché sans l'autorisation préalable de FEI.

Le titulaire déclare se soumettre aux obligations résultant pour lui de l'application de ces mesures et reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts de FEI et engagerait sa responsabilité.

Représentation du titulaire

Dès la notification du marché, le titulaire désigne une ou plusieurs personne(s) physique(s), habilitée(s) à le représenter pour les besoins de l'exécution du marché. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire en cours d'exécution du marché.

En cours d'exécution du marché, le titulaire est tenu d'informer l'acheteur de toutes modifications se rapportant aux personnes ayant le pouvoir de l'engager, à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou à sa dénomination, à son adresse ou à son siège social, ainsi qu'aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitants et l'agrément de ses conditions de paiement et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

5.1.4 Sous-traitance

En cas de sous-traitance, le titulaire se conformera aux exigences du Chapitre III du Titre IX du Livre Ier de la deuxième partie du CCP.

Le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution des prestations qu'à condition d'avoir obtenu du représentant de l'adhérent l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Pour chaque sous-traitant présenté en cours d'exécution du marché, le titulaire doit adresser à l'adhérent en envoi recommandé avec avis de réception postal ou contre récépissé, un dossier de demande comprenant :

- Une déclaration spéciale signée par le sous-traitant et le titulaire en utilisant l'imprimé DC4 élaboré par la direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie et disponible sur site internet à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou un document mentionnant : la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ; le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ; le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant ; les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ; et comportant la déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d'accéder aux marchés publics ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Les documents permettant d'établir qu'aucune cession ou nantissement de créance ne fait obstacle au paiement direct du sous-traitant.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont constatés par la signature de l'acte spécial par le représentant de la centrale d'achat ou de l'adhérent.

Les obligations qui incombent au titulaire dans ce cadre s'appliquent de droit aux sous-traitants. Le titulaire s'engage à les leur communiquer.

En cas de sous-traitance, le titulaire restera seul responsable vis-à-vis de l'exécution des parties sous-traitées. À ce titre, les défaillances des sous-traitants relevant du non-respect de leurs engagements ou de la cessation d'activité sont traitées comme des défaillances du titulaire.

Lorsque le montant de la sous-traitance est supérieur ou égal à 600 € TTC, le sous-traitant est payé directement par l'acheteur.

Les personnels réalisant les prestations devront pouvoir à tout moment prouver, sur simple demande de l'acheteur, qu'ils sont bien dûment employés par le titulaire du marché, soit par un sous-traitant qui aurait été accepté par l'acheteur.

5.2 Prix et montant du marché

5.2.1 Forme du prix

Les prix sont libellés en euros et sont réputés comprendre toutes les charges liées à l'exécution des prestations définies dans le présent document (acte d'engagement et CCP) ainsi que la participation à des réunions éventuelles, y compris les charges fiscales et parafiscales afférentes à ces prestations. Les prix sont établis hors TVA.

5.2.2 Montant du marché

Le montant du marché s'établit comme suit, à la somme globale et forfaitaire de€HT, ce qui compte tenu de l'incidence de la TVA aux taux de 20%, représente un montant TTC de € , dont la décomposition figure en annexe du présent document : DPGF.

5.2.3 Variation du prix

Les prix sont fermes sur la durée la première année du marché.

Le présent marché s'exécute à prix révisable. La révision sera effectuée annuellement à chaque date anniversaire de sa date de notification.

La révision est réglée par les dispositions suivantes :

$$P_0 \times (0,3 + 0,7 \times S_1/S_0) = P_1$$

Avec

P1 : prix après révision ;

P0 : prix initial ;

S1 : dernier indice connu au moment de la demande de révision ;

S0 : indice du mois de dépôt des offres ;

Indice(s) utilisé(s) :

L'indice utilisé est : Indice annuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N) - Base 100 en décembre 2008 - Identifiant 001565196

En cas de suppression d'indice, le nouvel indice s'appliquera automatiquement ou de fait sans qu'un acte de modification de marché (avenant) ne soit nécessaire.

Le prix révisé, arrondi au 1/1000ème, sera ferme pour la nouvelle année d'exécution des prestations.

Modalités de révision des prix :

La révision n'est pas de droit et ne peut intervenir qu'à la demande du Titulaire, et après acceptation de FEI. La révision ne peut entrer en vigueur qu'après accord écrit de FEI.

Si aucune demande de révision n'a été reçue avant la date anniversaire prévue ci-dessus, les prix demeurent inchangés pour la nouvelle période. Toutefois, une demande de révision peut être formulée après cette date mais n'aura d'effet que pour l'avenir et non rétroactivement à compter de l'accord écrit de FEI.

Clause butoir :

Si l'augmentation de prix annuelle résultant de la révision est supérieure à 2,00%, FEI se réserve la possibilité de résilier le marché sans que le Titulaire puisse prétendre à indemnité dans les conditions déterminées à l'article

5.3 modalités de règlement

Le mode de règlement est le virement bancaire au compte ouvert au nom des titulaires.

5.3.1 Périodicité des paiements

Le paiement interviendra après transmission des livrables décrits à l'article 4.2 du CCTP.

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI.

Acomptes :

Conformément aux dispositions de l'article L.2191.4 du Code de la commande publique, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes.

Les acomptes sont versés au fur et à mesure de l'avancement de la mission sur la base des prestations effectuées et de la transmission des livrables.

Chaque demande de paiement présente le montant initial du marché, les sommes déjà versées, la demande d'acompte et le solde restant.

La périodicité du versement des acomptes est fixée au maximum à un mois.

Les sous-traitants bénéficiant du paiement direct ont également droit au paiement d'acomptes dans les conditions précitées. A cet effet, ils adressent au titulaire leur demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur.

Avances :

Compte tenu du montant estimé du marché, il n'est pas prévu d'avance forfaitaire.

5.3.2 Présentation des factures

Les montants dus par l'administration au titulaire sont payés conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le titulaire envoie ses demandes de paiement **sous forme électronique** en dématérialisant les factures via le portail « CHORUS-PRO », accessible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les factures doivent mentionner les indications suivantes :

- La référence du marché (n° et objet) ;
- L'identification de la prestation et la date d'exécution des prestations ;
- Le nom, le numéro de siret et l'adresse du titulaire ;
- Le numéro de son compte bancaire ou postal ;
- Le montant hors taxes de la prestation, sa décomposition, le taux de la TVA, le montant.

5.3.3 Délai de paiement

Le délai global de paiement des prestations est de 30 jours maximum, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Lorsque la date de fin d'exécution des prestations mentionnées sur la demande de paiement est postérieure à la date de réception de ladite demande de paiement, cette date, validée par l'attestation « service fait » marque le point de départ du délai de paiement.

La date de réception de la demande de paiement et la date de fin d'exécution des prestations correspondantes sont constatées par la personne habilitée à signer au nom de l'administration.

Le délai global expire à la date du règlement par le comptable.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et le versement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40€.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

5.3.4 Pénalités de retard

En cas de pénalités, leur application est conforme à l'article 14.1.1 du CCAG-PI.

Conformément à l'article 14.1.3 du CCAG – PI, le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € pour l'ensemble du marché.

Pénalités en cas de retard dans la présentation des documents

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, en cas de retard imputable au titulaire dans la présentation des documents, le titulaire encourt des pénalités dont le montant par jour calendaire de retard est de 100 € dans la limite de 30% du montant forfaitaire HT de la mission ou de l'élément de mission considéré.

6 RESILIATION

Outre les clauses de résiliation prévues au CCAG-PI, FEI se réserve le droit de résilier sans mise en demeure préalable le marché, dans les conditions suivantes :

- En cas d'inexactitude des documents et des renseignements mentionnés aux article R 2123-5 et suivants du code de la commande publique.

- En cas de non-présentation des attestations relatives à l'article D 8222-5 du code du travail après mise en demeure restée infructueuse.

7 UTILISATION DES RESULTATS

Généralités

Définitions des résultats :

Les résultats désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui résultent de l'exécution des prestations objet du présent marché, tels que, notamment, les livrables, les études, les plans, les données, bases de données, les signes distinctifs, les noms de domaine, les informations, les rapports...

Régime des résultats

Finalités et besoins d'utilisation des résultats :

Par dérogation à l'article 35.1 du CCAG prestations intellectuelles, les résultats réalisés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession à titre exclusif au profit du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire ne peut exploiter les résultats du marché et cède à titre exclusif ces derniers au pouvoir adjudicateur pour l'ensemble de ses besoins en lien avec ses compétences sur tout le territoire mondial et durant la durée légale des droits d'auteur, au sens de l'article L.123-1 du code de la propriété intellectuelle.

Le prix de cette cession est forfaitairement compris dans le montant du ou des marchés. Le prix du marché comprend notamment la prestation intellectuelle, à savoir, l'étude et les rémunérations de modalités d'exploitation de propriété intellectuelle attachées à l'étude.

Le titulaire aura l'interdiction de communiquer aux tiers, tout ou partie, des résultats et études, objets du présent marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve :

- le droit de reproduction à savoir le droit de fixer et de reproduire ou de faire reproduire les résultats en tout format sur tout support – papier, électronique, informatique, numérique ou magnétique -, actuels ou futurs, selon tous procédés connus ou inconnus et notamment par imprimerie, et tout procédés des arts plastiques et graphiques, enregistrement, par leur numérisation ; par leur stockage sous forme de fichier informatique dans une mémoire électronique.
- le droit d'adaptation et de modification permettant au pouvoir adjudicateur de modifier librement les résultats conformément à ses besoins.
- le droit de représentation qui s'entend comme le droit de communiquer les résultats au public intégralement ou par extrait, en tous pays, pour tout public, en toutes langues par tout procédés et moyens de télécommunication notamment Intranet, Internet, réunions publiques, expositions.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à son tour, librement concéder, à tous tiers de son choix, les droits ainsi cédés et notamment leur mettre à disposition les résultats, les autoriser à modifier et à en extraire tout ou partie.

Tout acte d'exploitation des résultats mentionnera le nom du titulaire ou des auteurs des droits

Le pouvoir adjudicateur précise également que le titulaire ou ses sous-traitants n'ont le droit d'utiliser les données d'entrée que pour l'exécution de ce marché. En aucun cas, ils n'ont le droit de reproduction, d'adaptation, de modification et de représentation de ces données d'entrée hors des limites de ce marché

8 ASSURANCES

Le contractant doit souscrire les polices d'assurances nécessaires couvrant sa responsabilité à l'égard des tiers et de FEI, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

À tout moment durant l'exécution du contrat, le contractant doit être en mesure de produire une attestation justifiant de ces contrats d'assurances, sur demande de FEI, et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

9 LITIGES

Le présent marché relève du droit français. En cas de litige et à défaut d'accord amiable, toute difficulté relative à l'application des clauses du présent marché sera soumise au tribunal administratif compétent.

Les correspondances, réunions et discussions relatives au marché sont rédigées en français. Il appartient au titulaire de désigner, pour l'exécution du marché, une équipe ayant la maîtrise du français.

10 PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR

Le titulaire produit avant la signature du contrat :

1. La dernière attestation de régularité fiscale exigible du candidat, attestant la souscription des déclarations et le paiement des impôts et taxes dus au Trésor public.
2. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
3. Le cas échéant, le certificat délivré par l'administration compétente, mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail, attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du même code ;
4. Son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail,
5. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

En cas de cotraitance ou sous-traitance, ces éléments seront à fournir par chaque cotraitant ou sous-traitant.

Le titulaire supportera directement la charge de tous les impôts, droits et taxes de quelque nature que ce soit qui pourraient lui être réclamés au titre du contrat dans le pays de résidence fiscale.

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5 du code du travail.

A défaut, le marché sera résilié à ses torts après mise en demeure restée infructueuse.

11 SUBSTITUTION D'UN NOUVEAU TITULAIRE

La cession du marché est régie par l'article R 2194-6 du Code de la commande publique.

12 DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

En application de l'article R. 2112-3 du CCP et par dérogation CCAG-PI, les articles et dispositions dudit CCAG auxquels déroge le présent CCAP sont uniquement mentionnées dans les articles concernés.

Il est dérogé à l'article 4.1 du CCAG-PI

Il est dérogé à l'article 14.1.1 du CCAG-PI

Il est dérogé à l'article 35.1 du CCAG-PI

13 ENGAGEMENT DES TITULAIRES

Je soussigné, M.....

Agissant en nom propre :

Après avoir pris connaissance du présent document ainsi que de tous ceux qui y sont mentionnés, m'engage sans réserve à exécuter les prestations objets du présent marché, conformément aux clauses et conditions du présent marché et de ses annexes.

Fait en un seul original,
Pour le titulaire,
Le représentant légal
Signature et cachet

Pour FEI,
Son représentant habilité
Signature et cachet

M. Henri de Henri De Rohan-Csermak
Directeur général
Et, par délégation,
Monsieur Mathieu AUSSEIL,
Directeur général adjoint

Le présent marché pourra être remis au nantissement conformément aux articles L 2191-8 et R21.916645 à R2191-53 du Code de la commande publique.

- ☐ Le titulaire décide de ne pas céder les créances résultant du présent marché
- ☐ Le titulaire décide de céder les créances résultant du présent marché. A cet effet, l'administration remettra au titulaire une copie de l'original du marché en remplissant le cadre ci-dessous :

Cadre pour formule de nantissement ou de cession de créances

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créances consenti conformément à la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises en ce qui concerne :

Cocher la case correspondante

- ☐ ☐ la totalité du marché
- ☐ ☐ la partie des prestations évaluées à
(montant exprimé en lettres) € et que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct
- ☐ la part des prestations évaluées à
(montant exprimé en lettres) € et devant être exécutées par :
- ☐ co-traitant ☐ sous-traitant

A Paris, le

Signature du représentant de l'administration

12 NOTIFICATION DU MARCHE

La notification consiste à la transmission d'une copie du marché signé par les deux parties permettant de connaître de manière certaine la date de réception de la notification par le titulaire du marché, soit par envoi en recommandé avec accusé de réception, soit par remise directe au titulaire contre récépissé ou par envoi électronique via le profil d'acheteur de FEI.